COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2011

Le 28 juillet 2011, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 21/07/2011.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PERNOT Michel - GAY Marie-Claude - FOUCHAULT Xavier - DELANNE Jean-François
ABSENTS EXCUSES : THOMAS Henri - MOUSSUS Aleth - PRODHON Fernand - VAUTHRIN Patrick - MASSOTTE Philippe

N° 2011 – 24 : ACCEPTATION DON DE LA SOCIETE DE CHASSE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 1091 €.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 25 : ACCEPTATION CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le cheque d'un montant de 1295.27 € de la société d'assurance GROUPAMA en remboursement du sinistre sur le parquet de la salle de convivialité lors d'une location à Mr LIEGE.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 26 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : Prise de compétence SPANC
Le conseil communautaire du 30 juin 2011 a été informé de la réflexion sur l'assainissement autonome et l'éventuelle prise de compétence SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité :
- d'approuver la modification de l'article A.2 dans le cadre des compétences facultatives au titre de l'aide aux communes et de déclarer d'intérêt communautaire, ***pour la gestion des SPANC, les missions obligatoires à partir de janvier 2012 soit :***
- le contrôle de la conception et de la réalisation de nouvelles installations,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre, dont la présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres devant l'ensemble des conseils municipaux pour approbation.

Les communes membres de la Communauté de Communes doivent maintenant se prononcer à leur tour dans un délai de trois mois sur la modification de l'article A.2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision sera réputée favorable).
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de BOURG décide d'approuver la modification de l'article A.2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres, dans le cadre des compétences facultatives au titre de l'aide aux communes, et de déclarer d'intérêt communautaire, ***pour la gestion des SPANC, les missions obligatoires à partir de janvier 2012 soit :***
- le contrôle de la conception et de la réalisation de nouvelles installations,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
Et autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

N° 2011 – 27 : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT – CONTRIBUTION 2011
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé avec le Conseil Général, une convention d'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général qui expose les nouveaux tarifs de ce service aux communes. La participation demandée serait pour l'eau potable de 0.14 € H.T/ habitant et 0.34 € H.T pour l'assainissement. La contribution pour l'année 2011 sera de 74.40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le montant de la contribution de la commune
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2011 – 28 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SERL

Après avoir examiné le schéma départemental de coopération intercommunale 2011 (SCDI) présenté en commission départementale (CDCI) par monsieur le préfet de Haute marne le 28 avril 2011, et après débat :
Après avoir rappelé que l'année 2011 sera consacrée à la réalisation de ce schéma départemental qui devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011
Après avoir rappelé le calendrier qui demande aux communes et communautés de communes de présenter un avis avant le 31 juillet 2011.
Le conseil municipal de BOURG formule l'avis suivant sur la rationalisation des périmètres de l'intercommunalité et des syndicats:
Le conseil municipal de BOURG, à l'unanimité, s'oppose à la dissolution pure et simple du SERL tel qu'il est prévu dans le Schéma Départemental.

N° 2011 – 29 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CCEL

Après avoir examiné le schéma départemental de coopération intercommunale 2011 (SCDI) présenté en commission départementale (CDCI) par monsieur le préfet de Haute marne le 28 avril 2011, et après débat :
Après avoir rappelé que l'année 2011 sera consacrée à la réalisation de ce schéma départemental qui devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011
Après avoir rappelé le calendrier qui demande aux communes et communautés de communes de présenter un avis avant le 31 juillet 2011.
Le conseil municipal de BOURG formule l'avis suivant sur la rationalisation des périmètres de l'intercommunalité :
Le conseil municipal de BOURG approuve pleinement les propositions suivantes du projet de schéma :
L'intégration de 4 communes dites isolées à la CCEL soit les communes suivantes : Chatenay vaudin, Beauchemin, Courcelles en montagne, et Mardor.

L'éclatement de la communauté de communes de la Vallée de la Suize et le rattachement des communes de Faverolles, Marac, et Ormancey à la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL). Avec les 4 communes isolées, et les 3 communes de la Suize, la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL) regrouperait ainsi 15 519 habitants (au lieu de 14 762 habitants) et 24 communes (au lieu de 17).

En cas de dissolution de communautés de communes voisines à la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL), le conseil municipal de BOURG mandate la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL), pour qu'elle examine avec attention l'éventuelle demande d'adhésion des communes les plus proches et par conséquent l'extension du périmètre de la CCEL.

N° 2011– 30 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES:

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

N° 2011 – 31 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH88 ET ZH90

Le maire rappelle, lors de la séance du conseil Municipal du 04/11/2010, par délibération n° 2010-36, l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer l'acte de vente concernant la cession de la parcelle cadastrée ZH 33 divisée en trois parcelles, située hors lotissement avec Monsieur et Madame DESCHARMES Boris, la division des parcelles donne un nouveau découpage cadastrale les parcelles issues de cette division sont les parcelles ZH 88 ZH 89 et ZH90

Compte tenu de l'empêchement du Maire à la date de signature de l'acte, le Maire demande l'autorisation de signature à Monsieur Bernard GOURIET, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr Bernard GOURIET, 1er Adjoint à signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée ZH 88 et ZH 90